

Médecin scolaire dans l'enseignement post-obligatoire

Cahier des charges

Préparé par Dresse C. Fiorini-Bernasconi, Dr O. Duperrex et Dr K Boubaker.

Version 1.5 du 05.03.2012

1. Identification du poste

DSAS:	SSP	Service/Office :	Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (Unité PPS)
Commune:	—		
Dénomination du poste :	Médecin scolaire dans l'enseignement post-obligatoire	No du poste selon décision d'organisation :	

2. Positionnement hiérarchique du poste

2.1	Dénomination du poste du/de la supérieur-e direct-e :	Médecin responsable pour la santé scolaire du canton de Vaud
2.2	Relation de compétences ¹	<ul style="list-style-type: none">• Directeur d'établissement.• Infirmier-ère scolaire en santé communautaire (ISC).• Infirmier-ère responsable de région.• Membres de l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (Unité PPS).• Service de la santé publique (contrôle des épidémies).• Médecin référent-e du post obligatoire
2.3	Relation fonctionnelle	<ul style="list-style-type: none">• Le médecin scolaire est nommé par le Médecin responsable pour la santé scolaire du canton de Vaud et rémunéré par Service de la Santé Publique
2.4	Partenariat	<p>Interne à l'établissement</p> <ul style="list-style-type: none">• Avec les élèves.• Avec la direction, les enseignants et autres intervenants de l'établissement scolaire. <p>Externe à l'établissement</p> <ul style="list-style-type: none">• Avec les parents en fonction des situations et de l'âge de l'adolescent• Avec les médecins en charge de l'adolescent.• Avec les partenaires paramédicaux et sociaux de la région.• Avec les médecins scolaires des différents établissements de la région.• Avec les services hospitaliers.• Avec le Service de santé scolaire de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) et les membres de l'Unité PPS.

¹ Collaboration dans laquelle chaque partie amène ses compétences et responsabilités spécifiques dans le but d'assurer la meilleure qualité de la prestation.

3. Titulaire

Nom et prénom :

Fonction actuelle : Médecin scolaire pour le-les établissement-s de Estimation du Nombre d'heures annuelles ou du taux d'activité² :

4. Mode de remplacement

- 4.1 *Le-la titulaire remplace* au besoin un-e collègue médecin scolaire
- 4.2 *Le-la titulaire est remplacé-e par* :
- par un autre médecin scolaire
 - par un supérieur hiérarchique pour certains aspects ou situations délicates
- 4.3 *Durée d'absence*³ à partir de laquelle un remplaçant doit être identifié :
- >1 jour
- 4.4 *Personnes à informer* :
- le médecin remplaçant
 - la direction de l'établissement et l'infirmière scolaire pour les absences de plus d'un jour
 - le supérieur hiérarchique pour les absences de plus de 5 jours

5. Mission générale du poste / raison d'être

Bases légales

Le rôle du médecin scolaire est fondé par la Loi sur la santé publique LSP (Art. 2, 28, 45-51), et par le règlement sur la promotion de la santé et de la prévention en milieu scolaire du 31.08.2011 (RPSPS). Il se réfère au Cadre conceptuel et principes de référence de l'Unité PSPS, aux valeurs éducatives essentielles de l'école publique (*Finalités et objectifs éducatifs de l'Ecole publique*, CIIP 1999) ainsi qu'à la Convention des droits de l'enfant et autres textes légaux (loi scolaire, loi sur la protection de la jeunesse, loi sur l'enseignement spécialisé, règlement d'application sur la formation professionnelle du 9 juin 2009). Son activité s'inscrit dans le cadre de référence défini par l'Unité PSPS.

Mission

- Offrir son conseil et son expertise dans les domaines liés à la santé physique, mentale et sociale des adolescents-jeunes.
- Contribuer à la réponse aux besoins liés à l'intégration, à l'accompagnement et à la protection des adolescents, en partenariat avec les adultes, les élèves et les prestataires internes et externes à l'établissement.
- Développer, dans la mesure de ses moyens, des activités de promotion et de prévention en santé communautaire, en partenariat avec différents acteurs internes et externes à l'établissement.

6. Délégation de compétences

Représentation

Peut être délégué par le médecin responsable pour la santé scolaire ou par le GMSV⁴ dans des groupes de travail

7. Exigences requises : en termes de savoir et de savoir-faire

Formation professionnelle ou académique	Expérience professionnelle	Connaissances particulières
Titre de spécialiste en médecine de premier recours (interniste-généraliste ou pédiatre) ou expérience équivalente.	Expérience pratique du suivi médical d'adolescents, de jeunes et de leurs familles.	Pédiatrie sociale, santé communautaire, psychologie de l'adolescent, environnement pédagogique. Connaissance du développement de l'enfant et de l'adolescent.

² Taux d'activité rapporté à une semaine de 42h, respectant le cadre fixé par l'UNITÉ PSPS

³ Absence: non atteignable par téléphone, en dehors des vacances scolaires, week-end et jours fériés

⁴ GMSV : Groupement des médecins scolaires vaudois

8. Description du poste

8.1. Responsabilités principales	Exigences particulières
<p>8.1.1 Etre une ressource pour les élèves et pour les familles (ou entourages proches) préoccupées par la santé de leur enfant et les répercussions éventuelles sur le cours de la scolarité</p> <p>Appuyer la prise en compte des besoins particuliers des adolescents, de leur famille et de l'école et y répondre dans son champ de compétences spécifiques, en partenariat, au niveau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • individuel : par exemple, en cas de maladies chroniques, handicaps, santé mentale, dépendances, maltraitance, décrochage scolaire, difficultés psycho-sociales - culturelles... • collectif : par exemple, lors de projets d'établissements, en cas de situations critiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec l'infirmière dans l'appréciation des situations et l'orientation (rôle de référent et de conseil). • Participer aux séances de l'équipe pluridisciplinaire discutant des situations d'élèves.
<p>8.1.2 Contribuer à l'intégration de l'adolescent à l'école, en particulier des nouveaux arrivants, en cas de besoin</p>	
<p>8.1.3 Participer en mesure de ses moyens</p> <ul style="list-style-type: none"> • au développement du lien entre la famille et l'école • au fonctionnement de l'équipe de santé d'établissement 	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les relations et l'information. • Participer et collaborer à la mise sur pied de démarches de promotion, de prévention et de santé communautaire.
<p>8.1.4 Assurer des prestations médicales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • gestions des épidémies 	<ul style="list-style-type: none"> • Le médecin scolaire est responsable des actes médico-délégués définis dans le plan d'activités en santé scolaire. • Appuyer l'infirmière dans la planification, l'organisation et l'application des prestations médico-techniques décrites dans le plan d'activités.

8.2 Activités, tâches principales

<p>8.2.1 Réponse aux besoins particuliers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec l'infirmière dans l'appréciation des situations et l'orientation des adolescents. • Etre en lien avec la direction d'établissement. • Faire le lien avec le médecin traitant ou d'autres prestataires de soins, avec possibilité de déléguer le contact à l'infirmière scolaire.

8.2.2 Entretiens avec élèves pour des situations particulières / Visites médicales

- Mener des entretiens pour des situations particulières sur demande d'un élève ou de ses parents, de la direction d'établissement, de l'infirmière ou s'il le juge nécessaire.
- Les médecins scolaires ne prodiguent pas de soins (sauf gestes de premiers secours en cas d'urgence s'ils sont déjà sur place ou peuvent se rendre rapidement sur place). Le médecin scolaire ne se substitue pas au médecin traitant.

8.2.3 Vaccination et contrôle des épidémies

- Mettre en œuvre les mesures de contrôle des épidémies décidées par le Service de la santé publique.

8.2.4 Dépistages

- Pas de dépistage au post-obligatoire.

8.2.5 Gestion des premiers secours

S'assurer, selon les directives de l'Unité PSPS, que l'établissement s'est doté de la capacité à répondre aux urgences médicales, en particulier :

- Assurer des premiers secours lorsqu'il est présent dans l'établissement.
- Offrir un conseil en premiers secours lorsqu'il est hors de l'établissement.
- Mettre à disposition une marche à suivre pour les urgences, en collaboration avec l'infirmier-ère scolaire et la direction, pour l'ensemble de l'école.
- Organiser une formation de premiers secours en collaboration avec l'infirmier-ère scolaire et la direction.

8.2.6 Prévention et promotion de la santé

- Participer, dans la mesure de ses moyens, à la préparation et au développement d'activités de prévention et de promotion de la santé, mises sur pied dans le cadre d'un projet santé d'établissement dans une optique de santé communautaire selon les besoins et en fonction des compétences.

8.2.7 Groupes interdisciplinaires

Favoriser et participer :

- à la mise sur pied d'un groupe de coordination pour répondre aux événements particuliers (cellule de crise).
- au développement de réseaux pour le suivi des situations particulières d'adolescents.

et dans la mesure de ses moyens :

- au développement de l'équipe de santé d'établissement.
- à la création de démarches de santé communautaire, en réponse aux besoins spécifiques de l'établissement.
- aux réflexions concernant divers thèmes, notamment les dépendances, la violence, la maltraitance, l'absentéisme, les risques suicidaires, ...

8.2.8 Développement des compétences professionnelles - Formation continue

- Participer aux journées de formation organisées par le GMSV et l'Unité PSPS.
- Participer aux journées de formation concernant les équipes de santé, notamment la formation GRAFIC (cellule de crise).
- Evaluer ses besoins en formation continue et y répondre par différents moyens (lectures, conférences, formation continue, supervision,...).

8.2.9 Administration

- Appuyer l'infirmier-ère dans les tâches administratives, en particulier : les courriers et le rapport d'activités.

8.3 Relations internes et externes à l'établissement scolaire

8.3.1 Relations internes

• L'infirmier-ère scolaire

Entretenir des rapports privilégiés et réguliers avec l'infirmier-ère scolaire et la/les direction(s).

L'infirmier-ère et le médecin scolaire agissent en coresponsabilités selon leurs compétences professionnelles. (les responsabilités respectives sont précisées dans un document complémentaire)(RSS 2003 art.30).

• La direction

Entretenir des rapports privilégiés et réguliers avec la ou les directions d'établissements, en précisant notamment les besoins en matière de santé et les modalités de collaboration.

8.3.2 Relations externes

• Familles

Il joue un rôle d'interface entre les familles, les enfants et les professionnels de l'école et contribue à la qualité des prestations fournies par l'école.

• Médecin traitant

Il réfère au médecin traitant, avec leur accord les élèves nécessitant des soins et les enfants à besoins particuliers.

8.3.3 Représentations

Les médecins scolaires sont d'office affiliés au Groupement des médecins scolaires vaudois (GMSV) formellement représenté à la Société Vaudoise de Médecine par un membre du comité du GMSV.

La fonction s'exerce dans le respect des règles déontologiques, des critères éthiques et selon une confidentialité appropriée.

9. Approbation par:	Nom	Date	Signature
Le/la titulaire			
Le/la responsable direct-e			
Le/la chef-fe du/de la responsable			